



CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

EXAMEN PROFESSIONNEL

Filière police – Catégorie B

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

15 rue Boileau
B.P. 855
78008 VERSAILLES CEDEX

01.39.49.63.60
01.39.49.62.69
www.cigversailles.fr

EDITION 2010

SOMMAIRE

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN	3
DESCRIPTION DES FONCTIONS	3
RECOMMANDATIONS IMPORTANTES	4
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPES	4
LES EPREUVES - INFORMATIONS GENERALES	6
NATURE DES EPREUVES	6
NOMINATION ET FORMATION.....	7
REMUNERATION.....	7
ADRESSES	8

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

- L'examen professionnel est ouvert **aux chefs de service de police municipale de classe normale** comptant six ans de service en cette qualité, ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et les chefs de service de police municipale de classe supérieure sans condition d'ancienneté.

- **A noter** : en application de l'article 13 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

DESCRIPTION DES FONCTIONS

Les chefs de service de police municipale exécutent, sous l'autorité du maire, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques dans les conditions fixées par la loi du 15 avril 1999, n° 2001-1062 du 15 novembre 2001, n° 2002-276 du 27 février 2002, n° 2003-239 du 18 mars 2003 et n° 2006-396 du 31 mars 2006.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Il est recommandé au candidat :

- de vérifier qu'il répond à **toutes les conditions d'inscription à l'examen** : car, dans ce cas, le chèque de 6,00 € exigé ne sera pas restitué.
- de compléter avec le plus grand soin, les mentions du dossier d'inscription. Celui-ci doit être accompagné des pièces justificatives demandées : **tout dossier vide** (sans aucune pièce annexée) **sera systématiquement rejeté**.

Par ailleurs, tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription, la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur internet est individuelle.

Si les pièces obligatoires (état de services, notamment) ne sont pas retournées avec le dossier, une seule réclamation sera adressée au candidat avant l'annulation de son dossier.

Les dossiers déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés et, dans ces cas seulement, le chèque sera restitué au candidat.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPES

Les candidats reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées CDAPH (anciennement COTOREP) peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévu par la réglementation : adaptation de la durée des épreuves (un tiers-temps supplémentaire pour chaque épreuve du concours), aides humaines et techniques.

L'octroi d'aménagement d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée :

- **des justificatifs attestant de la qualité de personne reconnue handicapée** (notamment décision de la CDAPH pour les travailleurs handicapés),
- **d'un certificat médical délivré par un médecin agréé** se prononçant sur la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, **et avis médical sur les mesures d'aménagement d'épreuves du concours**, destinées notamment, à adapter la durée (1/3 du temps) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des

candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Ces demandes d'aménagement sont à préciser par le candidat lors de son inscription.

RAPPEL : l'article 1^{er} du décret n° 96-1087 modifié du 10 décembre 1996 prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agent contractuel puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi sollicité.

LES EPREUVES - INFORMATIONS GENERALES

- L'examen professionnel d'accès au grade de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle comporte une épreuve écrite et une épreuve orale, chacune étant notée de 0 à 20.
- Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- L'absence à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.
- Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20.
- A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

NATURE DES EPREUVES

I - Epreuve écrite.

Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif aux missions du cadre d'emplois. Durée : 3 heures ; coefficient 1.

II - Epreuve orale.

Un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les responsabilités afférentes au grade.

Cet entretien consiste en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury. Durée totale : 20 minutes, dont la présentation par le candidat limitée à 5 minutes ; coefficient 2.

NOMINATION ET FORMATION

La réussite à l'examen professionnel ne vaut pas nomination.

Les lauréats, pourront être nommés après inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

L'inscription des fonctionnaires au tableau d'avancement pour le grade de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle ne peut intervenir qu'au vu d'une attestation établie par le Centre National de la fonction publique territoriale et certifiant que l'intéressé a suivi la formation continue obligatoire mentionnée à l'article L. 412-54 du code des communes.

REMUNERATION

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Ce système qui sert de base à la rémunération est le même que celui applicable aux fonctionnaires de l'Etat et subit les mêmes majorations.

Le grade chef de service de police municipale de classe exceptionnelle est affecté d'une échelle indiciaire allant de 393 à 612 (indices bruts) et comporte 8 échelons.

Le traitement brut* mensuel, au 1^{er} juillet 2010, est de :

1 657,64 € euros au 1^{er} échelon,
2 379,97 € euros au 8^{me} échelon.

* La part des prélèvements obligatoires sur le traitement brut s'élève à environ 15,5%

Au traitement s'ajoutent...

- une indemnité de résidence (selon les zones, maximum 3% du traitement brut), et éventuellement :
- le supplément familial de traitement,
- certaines primes ou indemnités.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de sécurité sociale et de retraite accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat.

ADRESSES

Pour la région parisienne, trois centres de gestion sont susceptibles d'organiser l'examen professionnel de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle :

Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

15 Rue Boileau – B.P. 855 – 78008 VERSAILLES CEDEX

Tél. : (service concours) : 01.39.49.63.60

Fax : (service concours) : 01.39.49.62.69

Site Internet : www.cigversailles.fr

Calendrier et résultats : serveur vocal : 08.92.68.63.60 (0,34 euro la minute)

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France

157 Avenue Jean Lolive – 93698 PANTIN CEDEX

Site Internet : www.cig929394.fr

Tél. : 01.56.96.80.80

Centre Départemental de Gestion de la Seine-et-Marne

335 Rue du Bois Guyot – 77350 LE MEE-SUR-SEINE

Site Internet : www.cdg77.fr

Tél. : 01.64.14.17.00

Pour la formation continue et la préparation de l'examen, s'adresser au :

(Attention) : cette formation n'est accessible qu'aux agents en poste dans une collectivité territoriale)

Centre National de la Fonction Publique Territoriale Délégation Grande Couronne

7 Rue Charles et Emile Pathé – 78048 GUYANCOURT CEDEX

Tél. : 01.30.96.13.50

Centre National de la Fonction Publique Territoriale Délégation Petite Couronne

145 Rue Jean Lolive – 93695 PANTIN CEDEX

Tél. : 01.41.83.30.00

Site Internet : www.cnfpt.fr